

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 409

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 12

Après le mot :

« logement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 51 :

« en accord avec les communes membres de la métropole. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière d'habitat c'est à l'échelle de la commune et non à l'échelle de la métropole qu'il est possible d'appréhender les besoins à satisfaire et de répondre spécifiquement aux demandes locales des jeunes, des personnes âgées, des ménages. C'est pourquoi les communes ne peuvent se contenter d'être spectateur en ne donnant qu'un avis.

La compétence de l'habitat est essentielle dans l'équilibre des collectivités et la commune doit rester un acteur principal des actions en matière d'habitat.